

Le Mot du Maire



La période des vacances est déjà loin et j'espère que chacun aura pu profiter de quelques jours de repos et d'évasion.

Dans ce contexte d'incertitude que nous vivons maintenant depuis plus de deux ans, il nous faut reprendre confiance, malgré quelques moments de lassitude et faire preuve d'action pour assurer notre avenir.

Parmi les challenges à relever, il y a la nécessité de redresser les finances publiques ce qui va passer par une réduction au cours des prochaines années des aides de l'Etat aux collectivités locales.

Aussi face aux contraintes fortes que nous allons devoir gérer liées notamment aux mises aux normes, nous devons adapter notre mode de fonctionnement facilité pour notre commune par des indicateurs financiers favorables.

Nous devons combiner une politique de développement maîtrisée mais réelle, une gestion financière rigoureuse et assurer une veille constante sur les évolutions de notre environnement.

Toutes les demandes sont légitimes mais chacun, élu comme habitants, doit comprendre qu'il ne nous est pas possible de satisfaire tout le monde.

Parmi les projets, une réflexion va être engagée sur la création d'un bâtiment pour l'école ou la mairie dans la perspective des mises aux normes accessibilité.

Au milieu de notre mandat, le contexte économique et financier a changé, il convient de nous adapter au nouveau contexte en veillant à ce que nos choix préservent notre capacité à agir.

Michel MERAL

Adressages des rues ●●●●



Précédemment, nous vous avons indiqué qu'une nouvelle signalétique allait être mise en place dans le Bourg, à Cancelade, aux Rouquets et enfin à la Croix d'Aubugues, ceci est chose faite depuis fin septembre. Celle-ci était nécessaire pour le bon fonctionnement des services publics et autres livreurs.

En ce qui concerne l'adressage des rues, toujours pour ces mêmes lieux et ces mêmes raisons, une numérotation a été remise individuellement ainsi que des imprimés indiquant la nouvelle adresse, dans le cas où celle-ci aurait changé, aux personnes concernées. Ces imprimés sont à envoyer à tous les organismes avec le concours de La Poste. Les frais d'expéditions et la distribution de ces plis seront pris en charge par La Poste. Pour ceux qui le souhaitent, la pose des numéros pourra être effectuée par la municipalité.

L'année prochaine se sera au tour des autres hameaux de voir leur signalétique et leur adressage évoluer.

Recensement de la population en 2011

Voir page 2

Infos pratiques : La mairie est ouverte lundi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et le mardi de 14 h à 17 h - Tél. 04 71 62 60 56

Internet : www.communedeprunet15.fr

L'eau et l'arsenic

Les normes relatives à la présence de traces d'arsenic dans l'eau sont devenues plus contraignantes. Elles ont conduit à la réalisation de travaux d'interconnexions pour diluer sa présence dans l'eau potable sur les communes de Prunet, Lafeuillade-en-Vézie, Lacapelle-del-Fraïsse et Ladinhac.

Parallèlement le Conseil Général a réalisé des travaux de forage pour rechercher des ressources nouvelles sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy. Deux forages seulement sur cinq réalisés pourront être exploités et raccordés au réseau.

Pour améliorer encore la qualité de l'eau et sur mise en demeure de l'Etat, de nouveaux travaux vont être programmés pour un montant avoisinant 900 000 € H.T. avec une station de traitement de l'arsenic qui sera implantée au réservoir des 3 arbres à Lacapelle-del-Fraïsse. Ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 70 %.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy. Mais à court terme, le coût de fonctionnement viendra obligatoirement impacter à la hausse le prix de l'eau.

Procédure de reprise des tombes abandonnées

La Municipalité a lancé son projet de réhabilitation du cimetière communal.

Dans un souci de respect et de sécurité face à la législation funéraire en vigueur, la Mairie a missionné le Cabinet Finalys Environnement pour réaliser la procédure de reprise des tombes en mauvais état.

L'objectif n'est pas de reprendre à tout prix les tombes. La volonté précise reste de reprendre les tombes ayant cessées d'être entretenues par les familles, et qui risquent, à plus ou moins long terme, de poser des problèmes, notamment des problèmes de sécurité (monuments qui se déchaussent, entourages dangereux...).

La liste des tombes concernées est disponible au tableau d'affichage à la Mairie et au cimetière.

Si vous êtes concernés par cette procédure, veuillez vous présenter en Mairie.

Recensement de la population

Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent un recensement une fois tous les cinq ans. Concernant Prunet, le dernier s'est déroulé en 2006.

Le prochain recensement se déroulera donc sur notre commune du 20 janvier au 19 février 2011.

Un agent recenseur muni d'une carte professionnelle signée par le maire déposera dans tous les foyers de notre commune un dossier comprenant une feuille de logement ainsi qu'un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé ainsi qu'une notice d'information.

A votre demande, l'Agent Recenseur vous aidera à remplir le questionnaire.

Le recensement respecte la vie privée de chacun. Vos réponses sont confidentielles et ne donnent lieu à aucun contrôle. Toutes les personnes ayant un accès aux questionnaires sont tenues au secret professionnel.

Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires qui lui seront fournis par l'Agent Recenseur.

Votre réponse est importante, participer au recensement est un acte civique.

Aux termes de la Loi du 7 juin 1951, c'est également une obligation.

Défibrillateur Semi Automatique

Notre commune s'est équipée de 2 Défibrillateurs Semi Automatique dit D.S.A. Ces appareils permettent de délivrer des chocs électriques dans le cas où vous vous trouveriez en présence d'une personne ayant fait un arrêt cardio respiratoire. Ce matériel, simple d'utilisation, est à la portée de tout un chacun et son utilisation ne doit pas vous effrayer, au contraire elle peut sauver une vie. En effet si vous devez l'utiliser, celui-ci vous guidera par une voix dans les actions à accomplir (massage cardiaque), il ne vous reste plus qu'à écouter et appliquer les consignes.

Ces DSA seront situés pour un au terrain de sport et pour l'autre à l'entrée de la salle des fêtes.

Après toutes utilisations veuillez contacter la mairie pour une remise en état de l'appareil.

Une formation gratuite de 2 heures est proposée à tous ceux qui ont envie de pouvoir un jour peut être sauver une vie.

N'oubliez pas que l'arrêt cardio respiratoire peut arriver à n'importe qui, n'importe où...



Défibrillateur semi automatique Terrain de Sport.



Défibrillateur semi automatique Salle des Fêtes.

Bilan déchets

Comme vous le savez, notre commune fait partie intégrante de la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy. A ce titre, nos déchets ainsi que tous nos recyclages sont traités de la même manière.

La municipalité vient de recevoir les chiffres pour l'année 2009 :

Pour les ordures ménagères nous avons produit sur la communauté 1 230 tonnes ce qui représente en moyenne 226 kg/an/hab. soit 25 €/an/hab. rien qu'en traitement (hors frais de transport et de personnel).

En ce qui concerne le tri sélectif, il existe différents points de collectes sur la communauté. Certains sont plus utilisés que d'autres simplement de part leur situation géographique.

Le coût de traitement du fait de la revente de ces produits recyclés est de 1.01€/an/hab.

Sur Prunet, nous avons 1 point de collecte papiers - emballages et 3 points pour le verre.

| | PRUNET | COMMUNAUTE DE COMMUNES | MOYENNE NATIONALE |
|---------------------------------------|---|---|---------------------|
| PAPIERS JOURNAUX MAGAZINES | 7 TONNES (1 point de collecte) soit 14 kg/AN/habitant | 112.8 TONNES (20 points de collecte) soit 20.7 kg/AN/habitant | 26 kg/AN/habitant |
| EMBALLAGES | 3 TONNES (1 point de collecte) soit 6 kg/AN/habitant | 42 TONNES (21 points de collecte) soit 7.7 kg/AN/habitant | 9.9 kg/AN/habitant |
| VERRES | 14,5 TONNES (2 points de collecte) soit 29 kg/AN/habitant | 175.5 TONNES (33 points de collecte) soit 32.2 kg/AN/habitant | 39.6 kg/AN/habitant |

Elagage

Le principe :

Le Maire peut prévoir, dans le cadre des pouvoirs de police, d'imposer aux riverains des voies relevant de sa compétence, de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur les dites voies, ou mettant plus largement en cause la sécurité sur les voies publiques communales.

Le cas des voies publiques :

Le maire peut, au titre de ses pouvoirs de police, mettre en demeure les propriétaires riverains de voies de circulation autres que les chemins ruraux d'élaguer ou d'abattre les arbres susceptibles d'entraver la circulation.

Si une mise en demeure ne suffit pas, le maire peut dresser procès-verbal qui prévoit de punir d'une amende prévue par les contraventions de la cinquième classe ceux qui « en l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier » et saisir le juge pour obtenir, par voie d'urgence, une injonction, assortie éventuellement d'une astreinte.

Si la nécessité d'agir d'urgence pour prévenir un danger est véritablement établie, le maire peut procéder d'office à l'élagage des arbres, mais ne peut pas pour autant mettre cette opération à la charge des propriétaires défaillants. Cette dernière possibilité ne s'applique que dans les cas des chemins ruraux.

L'exécution d'office des travaux d'élagage sur emprise des chemins ruraux :

Le Code Rural prévoit que les branches et les racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux

Si les propriétaires riverains ne se conforment pas à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat.

Site internet

Comme vous le savez la commune possède son propre site internet, consultable à l'adresse suivante : www.communedeprunet15.fr.

Vous trouverez sur ce site l'actualité de notre commune, la composition du conseil municipal et des commissions, le programme du centre d'accueil et de loisirs (dans la rubrique notre communauté en cliquant sur le lien de la communauté de communes) et beaucoup d'autres informations pour faciliter vos démarches administratives.

Depuis son lancement, en septembre 2009, ce site a été visité par 5 800 internautes soit une moyenne d'environ 15 connexions par jour. Depuis le mois de juin 2010 ce taux est supérieur à 20 connexions par jour. Outre ce bilan comble flatteur, ce site est devenu un outil indispensable aux élus, aux employés communaux et surtout aux habitants qui semblent y trouver une source d'information utile à leur vie quotidienne.



A qui s'adresser ?

Association communale de chasse :
M. Louis DESTAING 04.71.62.60.71

Club Couleurs d'automne :
M. Jean-Louis LAROUSSINIE 04.71.62.61.07

Association des parents d'élèves :
Mme Chantal ERNEST 04.71.47.07.33

Union sportive de la haute châtaigneraie :
Mme Geneviève NOLORGUES
04.71.62.63.93

Association des mangeurs de champignons :
M. Michel COMBES 04.71.62.63.58

Association des anciens combattants de PRUNET :
M. Louis PUECH 04.71.62.60.10

Comité des fêtes :
M. Serge DONDRILLE 04.71.62.62.97

Art de vivre et yoga :
Mme Michèle LALAUURIE 04.71.62.60.69

Vie paroissiale :
Mme Michèle LALAUURIE 04.71.62.60.69

Les enfants du Trad (musiques traditionnelles) :
M. Jacques MIQUEL 06.76.01.44.03
et Pierre-Louis LAROUSSINIE
06.61.45.60.40

Notre école

Effectifs :

Rentrée septembre 2011 :
56 élèves pour 38 familles.

Il y a eu 7 départs en 6^{ème} pour 8 nouveaux élèves en petite section de maternelle, 1 en moyenne section de maternelle et 1 en CM1.

Nous souhaitons la bienvenue à tous les nouveaux enfants ainsi qu'à leur famille.



Organisation :

| Classe maternelle | Cours préparatoires | Cours moyen |
|-------------------------------|------------------------|----------------------------|
| Petite section 8 élèves | CP 8 élèves | CE2 11 élèves |
| Moyenne section 12 élèves | CE1 6 élèves | CM1 1 élève |
| Grande section 3 élèves | Mme Sandrine VENZAC | CM2 7 élèves |
| Mme Aurore BARAILLE-MARTIN | | Mme Stéphanie ESCALIERE |

La direction de l'école est assurée par Mme BARAILLE-MARTIN.

Programme des manifestations

- **Quine de l'école APE :**
le samedi 29 janvier 2011
- **Concours de belote de l'ACCA :**
le samedi 05 février 2011
- **Concours de belote de l'USHC :**
le vendredi 18 février 2011
- **Concours de belote du Club Couleurs d'Automne :**
le dimanche 6 mars 2011
- **Fête de l'école APE :**
le dimanche 19 juin 2011
- **Kermesse - Club Couleurs d'automne :**
le dimanche 3 juillet 2011
- **Fête d'été - comité des fêtes et d'animation :**
le samedi 06 août et le dimanche 07 août 2011
- **Fête des champignons**
Association des mangeurs de champignons :
le samedi 24 et le dimanche 25 septembre 2011

Commémoration du 11 novembre

